

Communiqué de Presse

Le ministre des Transports a pris une mauvaise décision mais nous ne lâcherons rien !

Le Ministre des Transports, Philippe Tabarot, vient de nous écrire une longue lettre dans laquelle il annonce le maintien de la piste secondaire tout en l'assortissant d'un encadrement strict de son utilisation pour qu'elle reste effectivement secondaire.

Même si on peut reconnaître une certaine prise en compte des revendications des populations sous le couloir aérien de la piste secondaire, nous contestons avec la plus grande fermeté une décision qui est bien mal fondée.

Cette décision s'appuie sur de mauvais arguments :

- Dire qu'on ne peut supprimer une piste qui a plus de 100 ans ne constitue pas un argument.
- Dire que cette piste est indispensable à la continuité de l'activité aérienne est faux puisque c'est l'aéroport lui-même qui est le premier à en avoir demandé la suppression.
- Mettre sur le même plan les populations placées sous les couloirs aériens de la piste principale et de la piste secondaire méconnaît les réalités numériques des populations impactées (49 300 habitants sous la piste secondaire, 2 200 concernées par la piste principale en cas de suppression de la piste secondaire - étude aéroport 2022).
- Ne pas évoquer la réalité budgétaire de cette décision qui entraîne un engagement public à hauteur de 110 millions d'euros sur les 20 ans qui viennent est en totale contradiction avec la situation actuelle de nos finances publiques et avec la circulaire du Premier ministre qui enjoint aux ministres de veiller à la portée budgétaire de leur décision.
- Alors que la suppression de la piste secondaire semblait acquise il y a encore un an de cela, c'est bien la confusion du rôle de présidente de Bordeaux Métropole avec celui de Maire d'Eysines qui a pesé lourd dans la balance en entraînant de surcroît la position du Préfet à laquelle fait référence à plusieurs reprises le ministre dans sa décision.

Nous ne désarmons pas pour autant et nous ne lâcherons rien. Cette décision, qui prendra certainement la forme d'un arrêté ministériel, pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

D'autre part, les habitants situés sous le couloir aérien qui dessert la piste secondaire savent désormais avec certitude que leurs biens immobiliers connaîtront une dépréciation. Si nos communes sont désormais concernées par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), cela signifie que les actes de vente des biens immobiliers des Pessacais, Talençais et Martignassais concernés devront obligatoirement faire mention de ces nuisances sonores alors que cela n'a jamais été le cas dans nos villes. Cela ouvrira la possibilité à l'ensemble des personnes concernées d'intenter des recours indemnitaires contre l'État sur une décision qui n'a fait l'objet d'aucune enquête publique ni d'aucune consultation de la population.

À toutes celles et tous ceux qui se sont battus à nos côtés depuis de nombreuses années, nous voulons adresser nos sincères remerciements et leur dire que notre détermination reste intacte.

Nous ne lâcherons rien !!!